

# Check-list

Avant de mettre votre projet en œuvre, il est préférable d'examiner les points suivants. Nous les avons regroupés pour vous.

## Actuellement :

- Vous êtes correctement informé au sujet des frais ?
- Êtes-vous sur la même longueur d'ondes que votre architecte et partagez-vous ses idées sur la construction de votre habitation ?
- Tous les accords pris avec votre architecte sont-ils repris dans un contrat ?
- Avez-vous choisi un entrepreneur agréé ?
- Avez-vous désigné un coordinateur de la sécurité si vous avez au moins deux entrepreneurs ?
- Votre permis d'urbanisme est-il en ordre avant le début effectif des travaux ?
- Savez-vous de quelles primes à la rénovation et autres vous pouvez profiter ?
- Avez-vous prévu un raccordement provisoire à l'eau et à l'électricité sur le chantier ?
- Avez-vous choisi une formule de crédit-logement sur mesure ?
- Avez-vous pris rendez-vous avec votre spécialiste en crédits chez Belfius pour signer votre demande de crédit ?
- Êtes-vous bien assuré contre d'éventuels risques ?

## Après votre déménagement :

- N'oubliez pas de prévenir le cadastre dans les 30 jours qui suivent votre déménagement. Cette administration calcule le revenu cadastral de votre nouvelle propriété. Le pré-compte immobilier est basé sur ce revenu cadastral.
- Dans les trois mois qui suivent le calcul de votre revenu cadastral, vous devez faire une déclaration auprès de l'administration de la TVA. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure *Le maître d'ouvrage et la TVA*.